

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 septembre 2020

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 01/09/2020

L'an deux mil VINGT et LE ONZE SEPTEMBRE à dix huit heures trente, les membres du conseil municipal de cette commune se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Monsieur Michael MERIGOT,

Etaient présents : Mme DUPUY Joëlle, M GIGAND Jean-François, M GRAVE Xavier, M IMBAULT Matthieu, Mme LEROUX Dominique, Mme LUCAS FLORES Maria, M MOREL Bruno, Mme MORIZET Angélique, M PASSARD Gérard, Mme SANTAL Anne, Mme SAURY Pascale, M THIERRY Dominique

Absent(s) excusé(es) Madame BONNET Marie -Jacques donne pouvoir à M MOREL Bruno, M D'HEURLE Amal donne pouvoir à Mme Maria LUCAS FLORES,

Absent(s)

Secrétaire de séance : Monsieur IMBAULT Matthieu.

Le quorum étant atteint la séance peut commencer.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 2 juillet 2020

DECISION DU MAIRE

L'exercice du droit de préemption urbain n'a pas été exercé sur les biens suivants :

Parcelles AB 456-456-525 sise lieu-dit Lendreville,

Parcelles AE 680-684-685-689-750 sise pente de la vallée aux loups,

Parcelle AB 542 sise à Lendreville,

Parcelle AE 539 sise 3b rue des Grès,

Enfouissement éclairage public grande rue.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

A l'issue des élections municipales, le nouveau conseil municipal conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

Du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

. Ces six commissaires titulaires ainsi que les six commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune.

Il appartient au Conseil Municipal de proposer des personnes pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs

Il est proposé, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires :

Titulaires :

1. - DUPUY Thierry
2. -DURAND Christian
3. -NOLLET Daniel

Suppléants

- SMITH Jacques
- LEROUX Philippe
- THIERRY Dominique

- | | |
|------------------------------|-------------------------|
| 4. - IMBAULT François | - FESSU Claude |
| 5. - DE MONTCHALIN Guillaume | - GILLARD Pierre |
| 6. - BRION Jacques | - SANTAL Anne |
| 7. -GIGAND Jean-François | - D'HEURLE Amal |
| 8. - GUITTARD Thierry | - GARNIER Marie-Jacques |
| 9. - DEBU Patrick | - LUCAS FLORES Maria |
| 10. - MOREL Bruno | - SAURY Pascale |
| 11. - DUPUY Joëlle | - MORIZET Angélique |
| 12. - PASSARD Gérard | - LEROUX Dominique |

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseiller municipal. Le Conseil Municipal propose, pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs en qualité de commissaires les personnes citées ci-dessus :

TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DU MAIRE AU PRESIDENT DE LA CAESE

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la prise d'un arrêté.

ELECTIONS : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Electoral et notamment son article L19,
- Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits, les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,
- Considérant que la commission de contrôle a deux missions :
 - elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion;
 - elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants et communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :-

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

- Considérant que les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
- Considérant que la commission de contrôle se réunit soit sur saisine d'un électeur dans le cas d'un recours contre une décision de refus d'inscription ou de radiation prise par le maire, soit entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin, et en tout état de cause au moins une fois par an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne Matthieu IMBAULT en tant que conseiller municipal.

- Propose Danielle LIONNET en tant que déléguée de l'administration désignée par le préfet et M LORQUINET Stéphane en tant que déléguée désignée par le président du tribunal de grande instance.

CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

Monsieur le maire propose le protocole d'intervention en vue de la réalisation d'exams de laboratoire pour la commune par le CIG78.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise, à l'unanimité, Monsieur le maire à signer la convention qui sera jointe à la délibération.

CONVENTION NOUVEAUX TARIFS ELECTRICITE.

Après étude du coût de la consommation électrique sur la commune, Monsieur le maire demande à l'assemblée l'autorisation de revoir les tarifs électricité et de signer une nouvelle convention.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à revoir les tarifs et à signer la nouvelle convention.

AUGMENTATION DES SUBVENTIONS VERSEES A ORMOY GYM ET LE TENNIS CLUB DE LA JUINE SUITE AU COVID 19

Monsieur le maire présente la requête du tennis club de la Juine.

Il propose devant la situation actuelle d'augmentation les subventions à ces associations de 200 €. Les crédits nécessaires feront l'objet d'un virement de crédit du compte 678 vers le compte 6574 pour 400 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré accorde à l'unanimité, l'augmentation de ces deux subventions et le virement de crédit nécessaire du compte 678 vers le compte 6574 pour 400 €.

QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET COMMUNE :

- Suite à une erreur de plume il est nécessaire d'augmenter le compte 002 report en fonctionnement de 2 000 €. Sur la délibération d'affectation de résultat apparaît 868 630.74 € et dans le document budgétaire 866 630.74 €
Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise cette augmentation de crédits.
- Monsieur le maire présente les devis pour l'acquisition de matériel pour les espaces verts et des petits matériels électriques il est nécessaire de faire un virement de crédit :

Fonctionnement

Investissement

du compte 678 - 5000 €

au compte 023 + 5000 €

du compte 023 - 5000€

au compte 021 + 5 000 €

du compte 021 -5 000 €

au compte 21568 + 5 000 €

- Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise les virements de crédits ci-dessus décrits.

DEMANDE AIDE FINANCIERE SIEGE : Acquisition de petits matériels électriques

Monsieur le maire présente le devis pour l'acquisition de petits matériels électriques et le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition de petits matériels électriques	1748.76 €	Subvention S.I.E.G.E 70%	1 224.13 €
		Commune	524.63 €
Groupe électrogène	1289,00 €	Subvention S.I.E.G.E 70%	902.30 €
		Commune	386.70 €

Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à solliciter l'aide financière du SIEGE et à signer tout acte relatif à ce dossier, les crédits nécessaires seront inscrits au compte 21568.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à déposer le dossier de demande d'aide financière auprès du SIEGE et ACCEPTE le plan de financement ci dessus.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au compte 21568.

Prochain conseil municipal : /

Fin de séance : 20h30

Le Maire,
Michael MERIGOT

